

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 1^{er} mars 2010 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M. André Chouinard, maire
 M^{mes} Juliette Côté, conseillère
 Suzanne Ouellet, conseillère
 Chantal Pelletier, conseillère
 MM. Raymond Malenfant, conseiller
 Gilbert Morneau, conseiller
 Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Danielle Albert, directrice générale, est aussi présente.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

RÉSOLUTION 2010-03-030

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2010-03-031

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2010

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2010 dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2010-03-032

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu que les comptes totalisant 168 187,04 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 03-2010 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Le résumé de la correspondance est classé sous la cote 102-102.

RÉSOLUTION N^o 2010-03-033

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^o 2009-003

Considérant la demande consistant en la construction d'un garage de 16 pieds par 24 pieds sur un terrain autre que celui sur lequel est construit le bâtiment principal.

Considérant les prescriptions du règlement de zonage, lesquelles précisent que « *Les garages, remises et serres annexés ou isolés doivent être localisés dans les cours latérales et le cours arrière. En aucun cas, un bâtiment secondaire ne pourra empiéter en deçà de la ligne de recul avant.* ».

Considérant la définition d'un bâtiment accessoire, soit « *Bâtiment détaché ou annexé a bâtiment principal et situé sur la même propriété que ce dernier tels que abri d'auto, garage.* »

Considérant la configuration et la topographie du terrain sur lequel est sise la résidence entre le chemin des Chalets et le Petit lac Squatec, lesquelles ne permettent pas la construction d'un garage pouvant répondre aux besoins du demandeur.

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu d'entériner la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme soit autoriser la construction d'un garage de 16 pieds par 24 pieds sur un terrain autre que celui sur lequel est construit le bâtiment principal aux conditions suivantes :

- Le garage doit être construit à au moins 7,5 mètres de l'emprise de la voie publique.
- Le garage ne doit servir qu'à des fins accessoires à la résidence, soit à des fins domestiques.
- Le propriétaire doit conserver le maximum d'arbres en bordure du chemin, éviter le déboisement abusif afin d'intégrer le bâtiment au paysage le plus discrètement possible.
- Toutes les autres normes des règlements d'urbanisme devront être respectées, dont le lotissement du terrain par une opération cadastrale.
- Une demande de permis devra être déposée au moins 30 jours avant le début de la construction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-03-034

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2010-2011

Considérant la réalisation de travaux d'asphaltage sur la rue Saint-Pierre au cours de l'été 2010.

Considérant les travaux de rechargement de chemins de gravier à réaliser au cours du prochain été.

Considérant l'admissibilité des travaux de rechargement de chemins de gravier et du revêtement bitumineux au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

En conséquence, sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu de demander à notre député, monsieur Claude Béchar, une subvention dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier municipal 2010-2011. Il est de plus résolu que les détails et les coûts relatifs aux travaux soient transmis à monsieur Béchar dès qu'ils seront connus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-03-035

AVIS RECOMMANDÉ AUX PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de transmettre un second avis, sous pli recommandé, aux personnes endettées envers la municipalité pour les sommes dues au 31 décembre 2009 qui n'ont pas répondu au premier avis transmis au début de février 2010. Les débiteurs seront informés qu'une dernière liste sera déposée au conseil municipal à la séance du 5 avril 2010 et les dossiers qui ne seront pas réglés seront confiés à un avocat pour recouvrement.

Il est de plus résolu que les personnes ayant pris entente pour payer les sommes dues mais qui n'auront fait aucun paiement à la fin avril, recevront un second avis, celui-ci sous pli recommandé, au début de mai les enjoignant de régler leur dû sans quoi leur dossier sera soumis à un avocat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-03-036

VENTE DU CAMION À ORDURES

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu de céder le camion à ordures Ford LNT 1974 à monsieur Mathieu Deschênes de l'entreprise Services sanitaires SSAD inc. de Trois-Pistoles pour la somme de 2 500 \$. Ce montant représente la meilleure offre des deux reçues pour ce véhicule.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-03-037

VENTE DU TRACTEUR À GAZON DE MARQUE TURF POWER 1994

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu de céder le tracteur à gazon de marque Turf Power 1994 à monsieur Régis Leblond de Squatec pour la somme de 208 \$, ce montant représente la meilleure offre des quatre reçues pour ledit tracteur à gazon.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 299 MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°160

Considérant qu'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, le conseil municipal peut faire, peut modifier, peut amender ou abroger des règlements dans l'intérêt des contribuables de la municipalité.

Considérant que le conseil juge à propos de modifier à nouveau son règlement de zonage numéro 160 afin de changer le caractère d'une partie de la zone Ib.1.

Considérant qu'avis de motion du présent projet de règlement sera donné au moment opportun.

En conséquence, il est ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 :

Le présent règlement numéro 299 modifie le règlement numéro 160 de zonage de cette municipalité pour : Changer le caractère d'une partie de la zone Ib.1 en une zone résidentielle multi-logements, sur une superficie d'environ 8 500 mètres carrés, soit une partie du lot portant le numéro 10-A-P du rang 6 du canton Robitaille, étant située à proximité de l'angle intérieur des rues Saint-Joseph et de la Plage, puis attribuer à cette nouvelle zone le numéro Rd.2, soit une zone résidentielle – multi-logements.

Article 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises conformément à la loi.

André Chouinard
Maire

Danielle Albert
Directrice générale, secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION N° 2010-03-038

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 299 MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT N° 160

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'adopter le premier projet de règlement n° 299 consistant en la modification du caractère d'une partie de la zone Ib.1 en une zone résidentielle multi-logements, sur une superficie d'environ 8 500 mètres carrés, soit une partie du lot portant le numéro 10-A-P du rang 6 du canton Robitaille, étant située à proximité de l'angle intérieur des rues Saint-Joseph et de la Plage, puis attribuer à cette nouvelle zone le numéro Rd.2, soit une zone résidentielle – multi-logements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-03-039

MANDAT À UN INGÉNIEUR POUR FAIRE LES PLANS ET DEVIS D'UN ABRI POUR ABRASIFS

Considérant l'obligation imposée par la Loi sur les ingénieurs de faire faire des plans et devis par un ingénieur lorsqu'il s'agit d'un bâtiment public dont le coût excède 100 000 \$.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de confier la réalisation des plans et devis à l'ingénieur qui aura fait la meilleure offre pour ce travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-03-040

DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR VOIE D'INVITATION ÉCRITE – FONDATION D'UN ABRI POUR ABRASIFS

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu de demander des soumissions par voie d'invitation écrite à trois (3) entrepreneurs de la région immédiate spécialisés en structure de béton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-03-041

APPEL D'OFFRES PUBLIC – CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR ABRASIFS

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu de lancer un appel d'offres public pour la construction d'un abri pour abrasifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-03-042

AIDE FINANCIÈRE À LA COMMISSION SCOLAIRE POUR LE PROJET P.A.R.T.Y.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de fournir un soutien financier de 250 \$ dans le cadre du projet P.A.R.T.Y. – Prevent Alcohol and Risk-related Trauma in Youth – un programme de prévention des traumatismes liés à la consommation de substances psychoactives et aux comportements à risque chez les jeunes. L'activité se déroulera le 3 juin 2010 à l'aréna et au centre communautaire de Dégelis et se veut une journée de sensibilisation des 189 finissants des 4 écoles secondaires du territoire témiscouatain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-03-043

INSCRIPTION AUX FLEURONS DU QUÉBEC

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'adhérer aux Fleurons du Québec, ce programme d'embellissement horticole à vocation durable. Il s'agit d'une formule de classification horticole offerte à toutes les municipalités du Québec, d'un label horticole reconnaissant les actions d'embellissement horticole des municipalités du Québec et de leurs citoyens. Il est de plus résolu de payer l'adhésion pour une période de trois (3) ans puisque celle-ci permet d'économiser 15 % du tarif annuel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-03-044

ADHÉSION À ZONE ACCÈS PUBLIC (ZAP) BAS-SAINT-LAURENT

Considérant l'existence de ZAP Bas-Saint-Laurent, organisme sans but lucratif, dont l'objectif est d'offrir des services d'installation de zones d'accès gratuit sans fil à internet.

Considérant les besoins et les demandes de clients de passage pour se brancher à internet.

Considérant les possibilités pour ZAP de se brancher à partir des organismes municipaux (bureau municipal, bibliothèque, camping, etc.).

Considérant les coûts proposés pour se joindre à ZAP Bas-Saint-Laurent, dont des frais d'adhésion de 260 \$ par zone d'accès public incluant l'équipement, les services d'installation, les services de soutien et le remplacement des équipements en cas de bris la première année.

Considérant les frais annuels de 150 \$ par zone d'accès public incluant les frais de soutien et le remplacement des équipements en cas de bris.

Considérant la croissance accrue de visiteurs et de touristes dans la municipalité.

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu que la municipalité de Squatec fasse les démarches nécessaires pour adhérer à Zone Accès Public (ZAP) Bas-Saint-Laurent aux conditions contenues dans l'offre de services déposée aux municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-03-045

FÊTE AU VILLAGE – COMMANDITE ET VIN D'HONNEUR

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'accorder une commandite de 100 \$ à l'organisation de la Fête au village ainsi que 150 \$ pour un vin d'honneur. La commandite sera puisée dans le budget de publicité de La Seigneurie/Hébergement*camping alors que la dépense pour le vin d'honneur sera imputée au 02 110 00 493.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-03-046

CONTRAT – SANI-EXPRESS

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'adhérer à la proposition de Sani-Express et ce, pour une période de deux (2) ans. Le contrat consiste en la fourniture gratuite de distributeurs à papier à mai, à papier hygiénique et à savon à condition que la municipalité fasse ses achats de produits sanitaires du plan vert de Sani-Express pour une période deux (2) ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-03-047

TÉLÉPHONIE CELLULAIRE AU TÉMISCOUATA

Considérant le statut officiel de la route 289 de Saint-André à Saint-Jean-de-la-Lande en tant que route touristique reconnue par Tourisme Québec sous le nom officiel de Route des Frontières.

Considérant l'absence de service téléphonique cellulaire dans les régions du Transcontinental, de la Vallée des Lacs et du JAL sauf pour une partie du secteur de Pohénégamook.

Considérant l'importance de la téléphonie cellulaire comme outil de développement économique des secteurs touristique, commercial et industriel.

Considérant aussi l'importance de la téléphonie cellulaire en ce qui a trait à la sécurité des usagers de la route et des clientèles touristiques.

Considérant l'ouverture du Parc national dans le secteur Est du lac Témiscouata en 2013 et la tenue du Congrès mondial acadien en 2014.

Considérant les demandes répétitives faites par la MRC de Témiscouata, la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent et les municipalités de la MRC de Témiscouata non desservies par cet outil technologique.

En conséquence, sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu que la municipalité de Squatec appuie la demande de la Corporation touristique de la Route des Frontières de relancer la compagnie Bell Mobilité à compléter son plan de couverture cellulaire dans les plus brefs délais, d'ajouter au besoin des tours de communication sur les routes 232, 289 et 295 et ce, afin d'assurer un service de téléphonie efficace de Saint-André-de-Kamouraska à Saint-Jean-de-la-Lande et de Dégelis à Lac-des-Aigles.

Il est de plus résolu que copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Wade Oosterman, président de Bell Mobilité et canaux de distribution et chef de la gestion de la marque, à madame Manon Brouillette, vice-présidente exécutive, stratégie et commercialisation pour Vidéotron, à monsieur Claude Béchar, député-ministre de Kamouraska-Témiscouata et à monsieur Claude Guimond, député de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RAPPORT DES COMITÉS

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS

- Un colloque tenu le 3 février dernier à Rimouski portant sur un échange avec la France à propos des outils de développement pour les municipalités forestières. Des textes sont disponibles sur le site web de la CRÉ.

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT

- Les membres de la corporation travaillent sur la localisation de refuges à mettre en place en bordure du sentier national.
- À propos du Programme Diagnostic résidentiel d'Hydro-Québec, 3000 \$ ont été amassés jusqu'à présent.

POMPIERS – COMITÉ PROVISOIRE POUR LE REMPLACEMENT DES VÉHICULES INCENDIE

- Les besoins ont été identifiés.
- Des visites seront réalisées dans les municipalités environnantes.
- Des hypothèses seront ensuite élaborées.

BIBLIOTHÈQUE

- Le comité de bibliothèque est à préparer la Journée du livre qui aura lieu le 23 avril prochain. Un auteur sera invité à cette occasion.

Office municipal d'habitation

- Les membres du conseil d'administration demandent à la municipalité de conduire les eaux pluviales de la rue Du Rocher de manière qu'elles cessent de briser le stationnement d'un multi-logements administré par l'OMH. La conseillère Suzanne Ouellet est informée qu'une grille devrait être installée au cours du prochain été.

RIDT

- Les résultats financiers 2009 sont expliqués par monsieur le Maire.

LOISIRS

- Une randonnée en raquettes est organisée dans le cadre de la semaine de relâche. Elle aura lieu le jeudi 4 mars sur une distance de 2,7 km. Une collation sera offerte aux participants. Le tirage de deux (2) paires de raquettes aura lieu à la fin de l'activité.

AUTRES SUJETS

INVITATIONS :

- De Co-éco de La Pocatière qui organise une activité s'adressant aux gestionnaires des industries, commerces et institutions de la région qui s'intéressent à l'implantation de la gestion environnementale dans leur organisation. L'activité a comme objectifs de stimuler les gestionnaires de la région à adopter une forme de gestion plus respectueuse des principes du développement durable et de leur faire connaître les moyens de passer à l'action. La conférence aura lieu le 17 mars 2010 au Pub du Lac à Cabano à compter de 16 h.
- De la Corporation de développement économique de la ville de Dégelis à une conférence qui aura lieu le 16 mars prochain au Centre culturel Georges-Deschênes. La conférence portera sur les perspectives économiques des dix (10) prochaines années.

RÉSOLUTION N° 2010-03-048

MISE À PIED SAISONNIÈRE

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'entériner la mise à pied de Jeannot Belisle, opérateur au déneigement, le 6 mars 2010. La mise à pied survient tôt en raison de la température plutôt clémente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 21 h.

Je, André Chouinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directrice générale, secrétaire-trésorière